

Ce qui est effrayant c'est que nous avons là un programme destiné à des fins sociales d'où la nécessité du numéro d'identification, qui va être utilisé dans d'autres domaines. J'assistais l'autre jour à Montréal à une conférence au sujet de la nouvelle mesure relative aux enquêtes sur les coalitions qui a été présentée à la Chambre aujourd'hui, et quelqu'un a posé une question sur la saisie officielle des dossiers par la direction des enquêtes sur les coalitions. Nous avons déjà la loi sur les tables d'écoute. Va-t-on en arriver à y apporter des modifications pour permettre au personnel des enquêtes sur les coalitions de saisir non seulement nos dossiers, mais aussi de brancher des tables d'écoute sur nos téléphones? C'est à ce genre de confusion qu'on peut aboutir en utilisant des numéros d'assurance sociale dans les autres ministères.

● (1232)

J'aimerais décrire certaines des mésaventures qui sont arrivées au jeune homme dont la carte avait été subtilisée. Le type qui avait usurpé son nom et son identité traversa les États-Unis en commettant des fraudes. La police de l'État du Texas le fit finalement comparaître devant les tribunaux. Il révéla alors à la police qu'il ne voyageait pas sous son nom véritable et qu'il utilisait de faux documents. Ces documents lui furent confisqués au Texas.

Après avoir été remis en liberté, il revint au Canada, alla au bureau de poste le plus rapproché remplir un formulaire de demande de remplacement de carte et reçut quelque temps plus tard une carte de remplacement par la poste. Il fit la même chose pour son permis de conduire et son acte de naissance. Une fois en possession de tous ces nouveaux faux documents, il récidiva. On finit par lui mettre la main au collet à Woodstock où il avait travaillé dans une station service. Je l'ai moi-même vu en prison où on l'avait écroué pour fraude. L'étonnant dans ce cas, c'est que personne du côté ministériel ne voulait s'en mêler.

Le ministre du Revenu national ne savait pas si le cas relevait de sa compétence, bien qu'on eût fait payer à la victime l'impôt sur le revenu qu'elle n'avait pas gagné. Le ministre de la Justice a fait savoir que ce problème ne le concernait pas. Le solliciteur général a déclaré ne pas savoir ce qu'il pouvait faire et promet de s'informer, mais je n'ai jamais obtenu de réponse. Le jeune homme innocent a été la victime des circonstances car on lui a collé un casier judiciaire qui ne lui appartenait pas. Nous avons cherché à le supprimer. La GRC s'y est opposée en soutenant . . .

Une voix: Ne vous attaquez pas à la GRC.

M. Kempling: Le ministre de la Consommation et des Corporations a apporté une fiche d'empreintes digitales à mon bureau et m'a demandé si je pouvais prendre les dispositions voulues pour obtenir la dactyloscopie de mon mandant.

Une voix: Un programme de libre service, quoi!

M. Kempling: En effet, un programme de libre service. Peut-on imaginer pareille situation? La police avait le casier judiciaire d'un innocent, mais dans ce casier il était indiqué qu'il avait en sa possession des cartes volées, qu'il avait donné des chèques sans provision d'un bout à l'autre du Canada et que plusieurs accusations de fraude avaient été portées contre lui. Le casier judiciaire comportait le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de cet homme ainsi qu'un jeu de dactyloscopies qui ne lui appartenait pas, mais qui appartenait

au vrai coupable. C'est ainsi que nous avons pu éclaircir toute l'affaire.

J'ai reçu de la GRC plus de collaboration que de tout autre ministère auquel je m'étais adressé. J'ai demandé à la GRC d'étudier l'affaire et d'établir la comparaison entre les noms, numéros d'assurance sociale et les dactyloscopies. En effet, la gendarmerie a signalé que les dactyloscopies versées au dossier n'appartenaient pas à l'innocent. Parce que le coupable avait volé une voiture et avait un casier judiciaire, j'ai pu, grâce à la dactyloscopie, remonter à la filière et en arriver à son nom. Finalement, tout est rentré dans l'ordre. Il fallait ensuite que nous fassions effacer ce casier judiciaire. Nous avons fini par gagner notre point.

La plupart des provinces ont des lois qui permettent d'enquêter sur la solvabilité des individus. Ce qui préoccupait mon commettant, une fois l'affaire éclaircie, c'est que les fichiers des établissements privés qui tiennent des dossiers sur la solvabilité d'individus indiqueraient toujours qu'il possédait un casier judiciaire et qu'il avait été accusé de fraudes. Comme le faisait remarquer le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, j'espère bien que le ministre tiendra compte de cet avis et qu'il en profitera pendant que nous étudions le bill article par article pour présenter un amendement à l'article 5(2), (3) et (4) de la loi de l'impôt sur le revenu afin d'empêcher qu'on utilise davantage les numéros d'assurance sociale dans d'autres programmes.

J'aimerais citer le passage suivant du rapport intitulé «L'ordinateur et la vie privée» du ministère des Communications

Il existe deux nouveaux programmes importants sur la sécurité du revenu qui, une fois appliqués, entraîneront une utilisation plus fréquente du numéro d'assurance sociale. Étant donné que les chèques de prestations envoyés en vertu du Régime de sécurité du revenu familial seront établis au nom de la mère, il faudra que les intéressées fournissent un numéro d'inscription. On prévoit également d'utiliser le numéro d'assurance sociale dans le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse. Les prestations versées dans le cadre de ces deux programmes seront proportionnelles au revenu; il faudra donc, pense-t-on, demander au ministère du Revenu national de confirmer les revenus déclarés.

Il est possible que ce recours croissant au numéro d'assurance sociale en fasse un véritable numéro d'identité personnel (malgré qu'il soit imparfait) ou alors que l'identification des particuliers soit assurée d'une manière indirecte par le truchement des cartes de crédit et des numéros de compte en banque. Ce qui importe cependant, c'est que l'on n'instaure pas de numéro d'identité unique, directement ou indirectement, sans avoir étudié à fond les avantages et les répercussions d'une telle initiative et sans avoir ouvert de débat public à ce sujet.

Voici donc ce qui nous préoccupe, pour l'essentiel du moins. Si ces changements sont appliqués, on n'aura pas le temps d'en discuter. Comme l'a fait remarquer hier le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, le mouvement a été amorcé l'année dernière dans un projet de loi, ce qui donnait à cette innovation un aspect très légal. Aussi, les députés n'ont-ils pas eu le temps de l'étudier, même très rapidement, à cause de la clôture imposée par le gouvernement. Le gouvernement a fait adopter cette mesure par le biais d'un projet de loi. Heureusement, le whip de notre parti, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a dit: «Sur division» pour la bonne raison qu'il avait éventé l'astuce et qu'il jugeait bon de nous inciter à rejeter ce bill, car en l'adoptant, nous donnions l'impression que nous étions d'accord avec le gouvernement pour adopter ce changement.

Si le gouvernement a effectivement l'intention d'identifier chaque Canadien au moyen d'un unique numéro d'identité, la question devrait être soulevée et débattue en Chambre de manière à ce que chacun d'entre nous puisse exprimer son